

adultes criminels. Elle doit, chaque année, constater, à sa grande douleur, les progrès incessants de la récidive criminelle. Mais, du moins, grâce aux études persévérantes qu'elle a faites depuis un certain nombre d'années, grâce aux mesures votées ou préparées par sa législature, grâce aux efforts de son gouvernement, elle se rend un compte exact de l'imminence du péril et se prépare à le conjurer. Déjà la lutte contre le mal serait vigoureusement entreprise, si les ressources du budget, engagées de toutes parts dans des conditions anormales, avaient permis aux pouvoirs publics d'appliquer sérieusement la loi du 5 juin 1875 et de pourvoir aux mesures complémentaires qui doivent en assurer les bons résultats.

*Le Secrétaire général*  
*de la Société générale des Prisons,*  
FERNAND DESPORTES.

## NOTE SUR LE FONCTIONNEMENT

DU

### RÉGIME D'EMPRISONNEMENT INDIVIDUEL

EN 1883

*Présentée au Conseil supérieur des Prisons*  
*par M. le Directeur des établissements pénitentiaires,*  
*conformément à la loi du 5 juin 1875.*

(Suite.)

## II

*Établissements affectés à l'emprisonnement*  
*individuel en divers départements.*

### MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

DE TOURS

L'effectif de la prison de Tours pendant le cours de l'année 1883 se décompose ainsi :

	Sexe masculin	Sexe féminin	Total.
Population au 31 décembre 1882 . . . . .	77	12	89
Entrées en 1883 . . . . .	864	208	1.072
Ensemble. . . . .	941	220	1.161
Sorties en 1883 . . . . .	849	199	1.048
Population au 31 décembre 1883 . . . . .	92	21	113

La population moyenne a été de 80 pour le sexe masculin et de 25 pour le sexe féminin. Elle s'est donc maintenue à un chiffre relativement élevé. Pour remédier à l'encombrement, il a été nécessaire, à diverses reprises, d'évacuer des détenus sur la prison de Chinon.

Invité à faire connaître son appréciation sur les effets constatés du régime de la séparation individuelle, M. le directeur de la 28<sup>e</sup> circonscription s'exprime ainsi :

« Il est incontestable que l'influence de l'encellulement s'exerce d'une manière plus ou moins sensible, suivant la situation sociale et l'âge des détenus qui y sont soumis. Mais il faut s'empresse d'ajouter que les inconvénients de l'isolement, dans certains cas particuliers, sont largement compensés par les avantages que présente ce mode de détention comparé au régime de la promiscuité des prisons ordinaires.

» Il est démontré, par l'expérience, que plus les condamnés ont appartenu à une condition sociale élevée, moins ils redoutent l'isolement, si pénible qu'il puisse être. C'est ainsi que dans les prisons en commun la plupart des prévenus appartenant à certaines classes de la société, non seulement ne tendent à être placés dans une chambre de pistole, mais encore, dès qu'ils sont condamnés, sollicitent la faveur de subir leur peine dans une prison cellulaire.

» On ne saurait aujourd'hui mettre en doute l'efficacité de l'emprisonnement individuel au point de vue de la moralisation des détenus. Car, pour que le condamné éprouve vraiment le regret de sa conduite passée, de ses fautes, de ses habitudes pernicieuses, il lui faut surtout la solitude, loin des regards railleurs de ses compagnons de captivité. Mais ce résultat ne peut être complètement atteint qu'à la condition que le détenu trouvera dans sa cellule une occupation propre à distraire son esprit et à écarter les tristes et démoralisantes préoccupations.

» Le régime cellulaire est antipathique aux récidivistes, parce qu'il les prive de communiquer à leurs codétenus, parfois à leurs complices, les nouveaux méfaits qu'ils méditent pour l'avenir, tandis que tout détenu non endurci dans le crime est amené à de sérieuses réflexions.

» En ce qui concerne les tendances au suicide, il est bon de remarquer que ceux qui s'y laissent entraîner sont tous ou des prévenus ou des malheureux emprisonnés depuis peu de temps presque toujours pour la première fois, et que la honte de leur misérable situation pousse à cet acte de désespoir. Un homme possédé par l'idée du suicide trouve, d'ailleurs, un jour ou l'autre la possibilité d'accomplir son dessein, qu'il soit seul ou dans la vie en commun. »

Pendant l'année 1883, dix-huit détenus seulement ont subi des punitions disciplinaires. Les infractions commises n'ont pas eu de gravité.

La plupart des détenus se soumettent sans résistance aux prescriptions particulières du régime de l'emprisonnement cellulaire. Il est très rare qu'elles soient l'objet de réclamations.

L'enseignement primaire est dirigé par un professeur du lycée de Tours, qui apporte dans ses fonctions tout le dévouement et l'exactitude désirables.

Au 31 décembre 1882, 17 élèves participaient aux leçons et 49 ont été admis à les suivre dans le cours de l'année. De ces 66 détenus, 14 étaient illettrés, 23 savaient lire et imparfaitement écrire, 29 savaient lire et écrire et possédaient déjà quelques notions de grammaire et d'arithmétique ; 13 sont sortis de l'école à l'expiration de leur peine ayant appris à lire, 22 ont appris à écrire et 13 à calculer.

L'instituteur a cherché à faire apprécier par les détenus l'utilité pratique de l'enseignement primaire, et il y est parvenu, puisque tous, sauf un, ont pu être amenés à écrire et surtout à lire d'une façon satisfaisante. Tous se rendaient avec empressement à l'école et suivaient les leçons avec attention.

Les visites en cellule ont été faites avec régularité par le gardien-chef, le médecin et l'aumônier.

La moyenne du produit de la main-d'œuvre par journée de travail a été de 52 centimes en 1883 ; elle était de 51 centimes en 1881. Les plus constants efforts ont été faits pour occuper sans interruption les détenus, et les chômages ont pu être évités.

Parmi les industries exploitées, les plus importantes sont : la broserie, la passementerie, la cordonnerie et la confection des paillassons ; certains détenus ont été employés au cassage des noix, au triage de crin, au pliage de volumes, à la couture et aux paillons.

L'état sanitaire est apprécié comme il suit par le médecin de la prison :

« Les conditions hygiéniques dans lesquelles fonctionne l'établissement ont contribué, pour une large part, à le préserver de toutes maladies épidémiques, comme de toutes affections graves. Les deux cas d'affection organique du cœur, le cas de phtisie pulmonaire et plusieurs cas d'épilepsie que j'ai constatés, étaient nés et s'étaient développés avant l'entrée des détenus

au pénitencier. Seul un cas de rhumatisme articulaire aigu, suivi de guérison, s'est montré chez une femme après une assez longue détention. Ces quelques cas de maladies graves constatés, nous ne pouvons mentionner que des indispositions peu sérieuses en général. Nous n'avons à compter qu'un décès, celui d'un suicidé.

» Cet homme, âgé de 46 ans, sans profession, a mis fin à ses jours (asphyxie par suspension), après être resté dix jours seulement en cellule. Nous avons eu également un suicide en 1882.

» Nous avons observé trois cas, à divers degrés, d'aliénation mentale, tandis que nous en avons compté six l'année précédente. Ces trois aliénés, qui étaient des prévenus, étaient atteints de folie confirmée avant leur entrée dans la prison.

» Il m'est bien difficile de me prononcer d'une manière absolue sur l'influence que peut exercer l'emprisonnement cellulaire sur la production de l'anémie. La population du pénitencier, même lorsqu'elle atteint son maximum, étant peu considérable, et, d'un autre côté, le séjour de nos détenus étant généralement d'assez courte durée, les éléments d'une statistique sérieuse nous manquent. Je puis dire cependant que si, *a priori*, un régime peu réparateur, un séjour plus ou moins prolongé dans une cellule et quelquefois un vrai chagrin causé par la détention peuvent engendrer la misère physiologique, je n'ai pu observer sur quelques-uns que l'étiollement et la pâleur générale produite par toute claustration, et je n'ai que rarement constaté des symptômes d'anémie confirmée, assez évidente pour provoquer une intervention médicale.

## MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

### D'ANGERS

Le mouvement de la population de la prison d'Angers, pendant le cours de l'année 1883, se décompose ainsi :

	Sexe masculin	Sexe féminin	Total
Population au 31 décembre 1882.	185	40	225
Entrées en 1883 . . . . .	853	251	1.109
Ensemble . . . . .	1.043	291	1.334
Sorties en 1883. . . . .	928	276	1.204
Population au 31 décembre 1883.	115	15	130

La population moyenne a été de 129 pour le sexe masculin et de 36 pour le sexe féminin.

D'après le rapport du directeur, le régime de l'emprisonnement individuel a une influence marquée sur le travail des détenus. Le détenu, qui n'a pas la ressource des distractions extérieures, est naturellement porté à chercher dans le travail un remède contre la solitude; il s'acquitte en général avec plus de soin de sa tâche et il produit davantage.

L'atelier cellulaire de vannerie, installé par les soins de l'Administration, a continué à fonctionner pendant l'année 1883. On s'occupe également de la fabrication des sangles, des filets de pêche et de l'apprêt des rotins.

En ce qui concerne l'amendement des détenus, leurs dispositions au repentir ou leur endurcissement, M. le directeur de la circonscription s'exprime en ces termes :

« Le système d'emprisonnement individuel présente indubitablement des avantages moralisateurs; la séquestration absolue porte à la réflexion.

» On ressent vivement la privation de tout commerce avec des êtres chers. De là au repentir, il n'y a qu'un pas pour tout individu qui n'est pas entièrement dénué de sens, et ce repentir amène une conduite plus sage. Ces idées, que j'avais déjà conçues, ont été corroborées par la lecture de la correspondance avec les familles, qui me passe journellement sous les yeux. »

La conduite des détenus en cellule a généralement été bonne et les punitions infligées peu nombreuses.

« Il est très rare, écrit le directeur, que nous ayons à réprimer des infractions au règlement. Le bénéfice de la réduction du quart de la peine et la crainte de se voir transférer dans une maison centrale engagent aussi les condamnés à de longues peines à une résignation tout au moins apparente. »

Les détenus ont régulièrement reçu tous les jours les visites soit du directeur, soit du gardien-chef, soit de l'aumônier. Ces visites paraissent donner d'heureux résultats.

L'état sanitaire donne lieu de remarquer qu'il ne s'est produit aucun cas d'aliénation mentale ni de suicide. Mais il convient de citer les réflexions suivantes du médecin :

« J'ai déjà eu l'occasion de signaler que l'isolement individuel amenait chez les détenus la dyspepsie et l'anémie plus rapidement que le régime en commun. Pendant l'année 1883 j'ai pu

faire une fois de plus cette remarque et j'ai dû largement user de la médication ferrugineuse et reconstituante. C'est surtout lorsque les peines subies sont longues et durent plus de six mois, par exemple, que cette détérioration de la santé se produit presque à coup sûr, et il n'y a pas de constitution, si robuste qu'elle soit, qui ne paye plus ou moins son tribut à ces deux maladies quand la peine dure plus d'un an.

» Plusieurs causes peuvent concourir à produire cet effet; ce sont : l'insuffisance du régime alimentaire; l'insuffisance des promenades au grand air; la ventilation défectueuse des cellules; la dépression morale produit de l'isolement.

» Personne n'ignore combien la solitude pèse à certaines natures et combien la tristesse qu'elle engendre exerce une fâcheuse influence sur la santé. Ce sont surtout ceux qui étaient habitués à la vie de famille, ceux qui avaient de nombreuses relations, ou encore ceux dont le caractère faible a besoin du contact d'une volonté énergique pour réagir contre leur chagrin; ceux aussi qu'assiègent les remords, les gens nerveux et impressionnables, ceux enfin qui ne comprennent pas la gravité de leurs fautes et se croient punis injustement ou trop durement; ce sont là ceux qui sont les plus éprouvés par l'emprisonnement cellulaire.

» Deux moyens sont employés pour aider le détenu à réagir contre le découragement qui pourrait s'emparer de lui : le travail en cellule et les visites faites au prisonnier.

» Quant aux conférences, je suis convaincu de l'utilité très grande qu'elles auraient pour améliorer les détenus et élever leur niveau moral et intellectuel. »

## MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION

DE SAINTE-MENEHOULD

Le mouvement de la population se décompose ainsi :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
Population au 31 décembre 1882.	21	»	21
Entrées en 1883 . . . . .	104	15	119
Ensemble . . . . .	125	15	140
Sorties en 1883 . . . . .	114	13	127
Population au 31 décembre 1883.	11	2	13

La population moyenne a été de 16 détenus pour le sexe masculin et de 1 pour le sexe féminin.

Le directeur signale que les détenus, « au lieu de se plaindre de l'isolement, s'en sont loués et ont eu peu de peine à s'y habituer ». Le nombre des punitions infligées dans le courant de l'année a été de 13 seulement.

L'instituteur donne aux détenus qui ne possèdent pas l'instruction primaire des leçons individuelles dans leurs cellules.

L'enseignement a fourni dans le courant de l'année les résultats suivants :

Il existait au 31 décembre 1882 . . . . .	6 élèves.
Il en a été admis en 1883 . . . . .	3 —
Total . . . . .	9 —
Il en est sorti . . . . .	7 —
Il restait au 31 décembre 1883 . . . . .	2 —

4 détenus ont complété leur instruction et 3, sachant lire et écrire, ont appris à calculer.

Indépendamment de l'école, l'instituteur fait chaque semaine trois lectures accompagnées d'explications et de commentaires.

Il n'existe dans la prison que deux industries, celles des chaussons, pour les hommes, et du tricotage, pour les femmes.

« Il est à remarquer, dit le directeur, que les détenus soumis au régime cellulaire ne tardent pas à s'adonner au travail, quoiqu'il ne soit pas toujours en rapport avec leurs habitudes et leurs aptitudes. Ils y trouvent un moyen de distraction et de relèvement et les journées leur paraissent moins longues. »

Le produit du travail, gratifications comprises, a été, en 1883, de 3,064 fr. 11 c., soit par journée de travail une moyenne de 0 fr. 68 c.

Le directeur se plaît à constater qu'indépendamment des visites journalières du gardien-chef, de celles du médecin et de l'aumônier, les membres de la commission de surveillance ont fait soixante-deux visites dans la prison. « Ils s'entretiennent, ajoute-t-il, assez longuement avec les détenus qui paraissent en être fort reconnaissants. »

Sur l'état sanitaire, le médecin de la prison s'exprime ainsi :

« Le nombre des détenus soumis au régime cellulaire est trop peu considérable pour qu'il me soit permis de formuler des conclusions, que la moindre coïncidence peu modifier d'une

manière très sensible. Ainsi cette année a été extrêmement favorable; il n'y a eu absolument aucun malade, car je ne puis compter un expulsé tombé malade dans la voiture cellulaire, qui a dû le déposer à son passage, ni une fille-mère arrêtée à la suite de son accouchement, dans un état de maladie qui, du reste, s'est promptement amélioré.

» Le régime cellulaire me paraît donc en principe favorable à la santé générale, puisqu'il met les individus à l'abri de toute cause pathologique, et la preuve, c'est que tous, sans exception, tendent à prendre de l'embonpoint.

» D'un autre côté, nos détenus, en général, ne subissent qu'une détention d'assez courte durée, dès lors sans grande action physiologique. Toutefois, sur les individus qui le subissent pendant plus de six mois, le régime cellulaire exerce très évidemment une action qui se traduit par la chloro-anémie. Ce résultat me paraît être surtout la conséquence du manque d'exercice, et malheureusement on ne peut se procurer ici d'autre travail que la confection des chaussures.

» L'état mental ne me paraît pas, ici du moins, gravement modifié. Mais il faut tenir grand compte du petit nombre de sujets observés et de la courte durée de la détention.

» Quelques-uns deviennent peut-être plus irascibles, plus susceptibles et enclins à se porter instantanément à des actes de violence ou de révolte; ils seraient tentés de provoquer des punitions en quelque sorte pour se distraire. Je ne crois pas qu'il y ait grande amélioration morale; on peut s'y tromper et mettre sur le compte de la moralisation une sorte de paresse ou de ralentissement de l'incitation mauvaise, due exclusivement, selon moi, à la chloro-anémie.

» Il n'y a pas la moindre tendance au suicide. Le 26 février, un détenu, en sortant de l'audience où il venait d'être condamné, a commis une tentative de suicide qui ne peut être considérée que comme un mouvement de délire spontané, car cette tentative n'aurait pu réussir, et d'ailleurs ce condamné a subi sa peine sans jamais être poursuivi par le retour de cette pensée. En un mot, pour moi, le régime cellulaire préserve de la corruption par contact, mais voilà tout. »

## MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION D'ÉTAMPES

	Sexe masculin	Sexe féminin	Total
Population au 31 décembre 1882.	17	1	18
Entrées en 1883 . . . . .	351	12	363
Ensemble . . . . .	368	13	381
Sorties en 1883 . . . . .	349	13	362

Population au 31 décembre 1883. 19 » 19

La population moyenne a été de 22 pour le sexe masculin et de 1 pour le sexe féminin.

Dans le courant de l'année 1883 plusieurs condamnés à plus d'un an et un jour d'emprisonnement ont été autorisés à subir leur peine dans la maison d'arrêt et de correction d'Étampes. D'après le rapport du directeur, ces condamnés, qui n'avaient pas d'antécédents judiciaires, « se sont toujours livrés au travail avec assiduité, leur santé a été bonne, et s'il s'est produit quelques cas d'anémie assez mal caractérisés, on les a constatés chez des individus déjà malades à leur entrée. »

Dans la prison d'Étampes, comme dans presque toutes les prisons cellulaires, la conduite des détenus est notée comme satisfaisante. Les infractions aux règlements ont été très rares.

Les détenus se sont montrés plus assidus au travail que dans les prisons en commun.

Les visites ont été régulièrement faites par le gardien-chef, l'aumônier et le médecin, et les détenus ont témoigné une grande déférence pour les personnes qui les visitent.

S'expliquant sur la question d'amendement, le directeur de la circonscription fait les remarques suivantes :

« Ce qui se constate généralement (bien entendu, je ne parle ici que des individus qui n'ont jamais été en cellule), c'est une sorte d'affaïssement, aussi bien corporel que moral, qui s'empare de l'individu au moment où il est abandonné à lui-même. Mais bientôt la nature réagit, et trois ou quatre jours ne se passent pas avant qu'il ne soit plié à sa nouvelle vie.

» Les femmes ne paraissent affectées, ni au moral, ni au physique, de la détention en cellule. Il est vrai de dire que cette catégorie de détenus étant peu nombreuse, presque toutes, dans chaque prison, ont de l'occupation, et que soit pour le service

de la maison, soit pour les travaux extérieurs qui leur sont donnés, on met toujours en contribution leurs aptitudes spéciales de lingères, de couturières ou de buandières. De cette façon elles ne sont jamais laissées abandonnées à leurs pensées, contre lesquelles elles trouvent une puissante diversion dans le travail.

» Ce sont surtout les détenus ayant une certaine instruction ou qui jouissent, au dehors, d'une certaine situation personnelle qui semblent le moins souffrir, physiquement tout au moins, du régime cellulaire. En dehors du travail qui leur est donné, — et généralement ce sont des écritures, — ils savent arranger leur vie de façon à la rendre moins monotone. Aussi ni leur santé ni leur état mental ne semblent affectés de ce mode de détention.

» Je dois dire, en termes généraux, qu'à part quelques exceptions qui ressortiront de la classification que je me propose de faire, la cellule produit d'excellents effets au point de vue de l'amendement. C'est principalement sur les individus qui en sont à leur première condamnation que cette heureuse influence se manifeste. Ce sont, en effet, les détenus de cette catégorie qui entretiennent le mieux des relations avec leurs familles, qui leur écrivent le plus souvent et qui, chaque fois qu'il m'a été donné de les voir, donnent des preuves non équivoques du désir de mieux se conduire à l'avenir.

» Si une telle statistique se faisait, je crois ne pas me tromper en avançant qu'on rencontrerait moins de récidivistes chez les individus condamnés pour la première fois et qui ont subi leur peine en cellule que chez des individus qui en seraient aussi à leur première condamnation, mais qui auraient été dans une prison en commun.

» Ces généralités posées, j'arrive aux particularités :

» 1<sup>o</sup> *Individus accessibles aux sentiments de l'honneur et qui ont une certaine éducation de famille.* — Ce sont les détenus de cette catégorie sur lesquels l'emprisonnement cellulaire produit les meilleurs résultats. Ils ne sont pas longtemps, après qu'ils ont passé quelques jours dans la vie calme et régulière de l'isolement, à manifester les plus vifs regrets de la faute qu'ils ont commise. Ils se soumettent avec la plus grande docilité aux exigences de la discipline et toutes leurs pensées se tournent vers leurs familles, qu'ils gémissent d'avoir déshonorées,

et sur leur avenir personnel. Leur plus grande préoccupation, en effet, est de savoir comment ils parviendront à se faire réhabiliter. Quelle que soit la situation qu'ils ont occupée dans le monde, quelle qu'ait été leur profession et quand bien même ils n'auraient aucune aptitude pour un travail manuel, ils exécutent avec goût, avec plaisir celui qui leur est assigné. Chez ces détenus, non seulement la cellule est du meilleur effet, mais encore elle leur est absolument indispensable, afin de les préserver du contact d'autres condamnés dont la seule présence suffirait pour endormir, sinon pour tuer complètement les bons sentiments qui les animent.

» 2<sup>o</sup> *Individus chez lesquels les sentiments moraux sont éteints et auxquels l'éducation a manqué.* — Pour ces détenus, l'emprisonnement cellulaire est à peu près sans résultat quant au point de vue de l'amendement. Aussi bien que les bons sentiments sont éteints chez eux, sommeillent les mauvais instincts. Ces détenus sont hypocrites, subissent plutôt qu'ils n'acceptent l'emprisonnement cellulaire, et, s'ils se montrent souples, dociles observateurs de la discipline, c'est surtout par pur égoïsme et dans un but d'intérêt tout matériel. Ils ne songent qu'au jour de leur libération, pour *se rattraper*, comme ils disent, du *temps perdu*. S'ils travaillent avec un peu d'activité, c'est en songeant surtout aux douceurs qu'ils pourront se procurer à la cantine; mais jamais les sentiments de la famille ne percent chez eux, et on n'en voit pas, dans cette catégorie, distraire de leur pécule un secours destiné à leur femme ou à leurs enfants.

» 3<sup>o</sup> *Individus complètement rebelles à tout bon sentiment.* — Pour ceux-là rien à espérer. Ce sont des êtres pour lesquels les questions morales, les considérations d'ordre social sont lettres mortes. Ils ont bu, ils ont mangé, ils ont assouvi leurs appétits brutaux en recherchant un bien-être matériel; ils n'ont reculé devant rien pour obtenir l'objet de leurs convoitises. La cellule ne leur fait rien; ils y restent inertes, sombres, muets, répondant à peine et très laconiquement aux questions qui leur sont faites.

» La cellule a relativement plus d'influence, à ce point de vue, sur les femmes, et, sauf quelques rares exceptions, toutes peuvent être assimilées aux détenus que je classais dans la

première catégorie. Il faut dire aussi que la femme qui, d'ordinaire, a des habitudes sociales plus sédentaires que l'homme, s'accommode mieux que lui de la vie cellulaire, qu'elle y trouve des occupations plus en rapport avec celles qu'elle avait au dehors. Mais quand elles ont laissé des enfants à la maison, qu'on leur représente la misère qui y règne, qu'on leur fait comprendre le vide qu'elles ont fait au foyer conjugal, il est rare que le cœur de la mère ne parle pas plus haut que les mauvais instincts qui l'ont conduite où elle est.

» Par le tableau que je viens de faire, il est aisé de se rendre compte que bien peu de détenus se laissent aller à la tristesse ou à l'abattement. »

Dans son rapport, l'instituteur de la prison d'Etampes constate l'empressement que les détenus apportent à se rendre à l'école et l'attention soutenue avec laquelle ils écoutent les leçons.

« En ce qui concerne, dit-il dans son rapport, l'indifférence que peuvent apporter les détenus à l'instruction, je ne l'ai vue se manifester depuis quatre ans et demi que de la part de deux détenus, et encore m'a-t-elle paru plutôt causée par les préoccupations que par le mauvais vouloir ou l'utilité inconnue de savoir.

» Tout, du reste, engage généralement le détenu à s'instruire : c'est, d'une part, la visite attendue de l'instituteur qui brise ainsi la continuité de l'isolement, visite dans laquelle celui-ci doit, par des paroles bienveillantes, encourager les efforts, soutenir les progrès. C'est, de l'autre, l'exercice personnel qui, par la distraction qu'il procure, enlève à l'esprit la fixité de l'idée de la peine; c'est encore, pour la plupart, la satisfaction de voir peu à peu s'éteindre leur ignorance et de constater par eux-mêmes les avantages de l'instruction dont ils recueilleront le bénéfice, les uns en entrant au service, les autres dans le commerce, etc. »

Dans son rapport sur l'état sanitaire, le médecin s'exprime ainsi :

« Nous avons vu dans la prison d'Etampes 8 aliénés. Sur ces 8 aliénés, 7 présentaient des hallucinations ou des symptômes non douteux de folie au moment de leur entrée. Chez le huitième, l'affection mentale (manie aiguë) a éclaté dans les deux premiers jours de son entrée à la maison d'arrêt. Cet homme, entré le 1<sup>er</sup> novembre, présentait, à notre visite du 2, quelques

légères contractions de la face avec mal de tête, insomnie et frisson. En l'interrogeant avec soin, nous remarquions que, depuis le moment où cet homme avait été condamné, il était devenu triste, que le sommeil avait disparu; de plus, il avait maigri. A notre visite du 3, nous le trouvions la face animée, en proie à la fièvre, au délire, et dans un état de grande agitation. Nous le fîmes alors passer à l'hôpital, où nous avons continué à lui donner des soins.

» Là, il resta encore très agité pendant une huitaine de jours; l'affection entra alors dans une période de décroissance et il put sortir de l'hôpital quinze ou vingt jours après y être entré. Nous avons cité cette observation assez longuement pour montrer que, chez cet homme, la folie n'a pas eu pour cause la détention dans une prison cellulaire, puisque les prodromes de sa maladie existaient avant l'incarcération; celle-ci a seulement fait éclater le mal qui couvait depuis quelque temps.

» Nous avons vu deux épileptiques: l'un qui est resté quelques jours seulement et chez lequel nous n'avons observé aucun changement; l'autre, épileptique depuis douze ans, fut soumis à l'usage du bromure de potassium, à dose progressive; les attaques s'éloignèrent et, dans les six dernières semaines de sa détention, elles cessèrent complètement (il était resté environ quatre mois à la prison); l'état général s'était beaucoup amélioré.

» Nous n'avons eu, dans le cours de l'année, aucune épidémie et l'état sanitaire est toujours resté très bon; les seuls malades sérieux que nous ayons eu à traiter ont été quelques tuberculeux, entrés avec des tubercules bien confirmés; l'un d'eux a succombé.

» Depuis que le régime alimentaire a été amélioré, nous n'avons plus vu chez les prisonniers cet état anémique que nous avons souvent observé. Auparavant, lorsque les détenus avaient fait plus de six à huit mois de peine, ils tombaient presque toujours dans un état de faiblesse extrême. Nous avions, du reste, dans nos précédents rapports, insisté sur ces faits. Quant à l'affaiblissement des facultés intellectuelles, nous ne l'avons jamais remarqué chez les détenus qui entraient à la prison avec un état mental sain. Nous dirons plus, c'est que parfois certains troubles du système nerveux, observés chez les prisonniers à leur entrée, diminuaient ou disparaissaient après quelque temps de détention, sous l'influence, probablement, d'une vie plus calme, plus régulière. »

**MAISONS D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE PONTOISE  
ET DE CORBEIL**

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total
Population au 14 juin 1883. . . . .	38	1	39
Entrées en 1883 . . . . .	551	71	622
Ensemble . . . . .	589	72	661
Sorties en 1883 . . . . .	489	61	550
Population au 31 décembre 1883.	400	11	411

La population moyenne a été de 78 pour le sexe masculin, et de 10 pour le sexe féminin.

Le mouvement de la population de la prison de Corbeil, pendant le cours de l'année 1883, se décompose ainsi :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
Population au 14 juin 1883. . . . .	22	»	22
Entrées en 1883 . . . . .	252	27	279
Ensemble . . . . .	274	27	301
Sorties en 1883 . . . . .	226	20	246
Population au 31 décembre 1883.	48	7	55

La population moyenne a été de 35 pour le sexe masculin, et de 3 pour le sexe féminin.

Le peu de temps qui s'est écoulé depuis la prise de possession des prisons cellulaires de Pontoise et de Corbeil n'a pas donné lieu de formuler d'observations spéciales sur l'influence de l'emprisonnement cellulaire.

D'après les rapports des médecins, la santé des détenus a, jusqu'à ce jour, été bonne. Aucun cas d'aliénation mentale n'a été signalé.

**MAISON D'ARRÊT ET DE JUSTICE DE VERSAILLES**

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
Population au 31 décembre 1882.	42	»	42
Entrées en 1883 . . . . .	1.304	»	1.304
Ensemble . . . . .	1.346	»	1.346
Sorties en 1883 . . . . .	1.288	»	1.288
Population au 31 décembre 1883.	58	»	58

La population moyenne a été de 61 détenus.

Le régime de l'emprisonnement individuel a donné de bons résultats dans cet établissement, où, d'ailleurs, les détenus, prévenus et accusés, ne séjournent le plus souvent que très peu de temps.

L'état sanitaire a été satisfaisant.

« Un seul individu, dit le docteur, a dû être transféré à la maison de correction parce qu'il présentait des signes non équivoques d'affaiblissement mental ; mais les circonstances dans lesquelles ce fait s'est produit permettent d'affirmer que l'emprisonnement cellulaire n'y est pour rien.

» En effet, cet individu, impliqué dans une affaire qui l'a conduit à la cour d'assises avec plusieurs de ses coaccusés, avait fait déjà de longs mois de prévention ; ce n'est qu'après sa condamnation, alors qu'il persistait à se dire innocent, que quelques troubles ont commencé à apparaître. Au reste, son état ne s'est pas aggravé, puisqu'il a pu être transféré à Melun, sa destination pénale. »

Le rapport du médecin est ainsi conçu :

« De l'expérience du système cellulaire appliqué aux détenus en prévention dans la maison de justice, il ressort, au point de vue médical, une amélioration physique et morale très évidente et s'appliquant aussi bien aux détenus jeunes qu'aux adultes et aux vieillards.

» Au point de vue physique, le calme de la cellule agit très rapidement sur les individus surmenés par une vie antérieure de fatigues ou de débauches.

» L'alimentation, très suffisante et à des heures fixes, ramène, au bout de quelques jours, le bon fonctionnement des organes. Ceci est frappant, surtout pour les alcoolisés qui se présentent en grand nombre à l'observation et qui, après quelques jours d'abattement produit par la privation de leur excitant habituel, retrouvent peu à peu l'équilibre de leurs fonctions normales, à moins d'une altération antérieure absolue. Les enfants et les jeunes gens se portent très bien en cellule. Les vieillards usés par la vie et par les accidents multiples que produit la misère ou le vice supportent également bien l'isolement.

» Au point de vue moral, sauf quelques exceptions portant toutes sur des jeunes gens de vingt à trente ans, d'une nature indomptable, l'isolement et le silence amènent, parallèlement à l'amélioration physique, un état de calme relatif et de résigna-

tion. Il est permis de dire que la plupart des détenus qui se livrent au travail dans leur cellule se présentent à l'observation, au bout d'un temps variable pour chacun d'eux et qui n'est jamais très long, dans des conditions de supériorité morale à ce qu'ils étaient lors de leur entrée, comme raisonnement, comme lucidité et comme résignation. »

### MAISON D'ARRÊT ET DE JUSTICE DE DIJON

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
Population au 31 décembre 1882.	10	2	12
Entrées en 1883 . . . . .	695	81	776
Ensemble . . . . .	705	83	788
Sorties en 1883. . . . .	696	81	777
Population au 31 décembre 1883.	9	2	11

La population moyenne a été de 18 pour le sexe masculin et de 2 pour le sexe féminin.

Le directeur déclare qu'il lui est difficile, à raison du peu de temps que les détenus passent dans la prison, de se rendre un compte exact et certain de l'impression produite par le régime cellulaire. Il constate toutefois, ainsi que l'a remarqué le directeur de la deuxième circonscription à Versailles, que presque tous les détenus paraissent abattus pendant les deux ou trois premiers jours qui ont suivi leur emprisonnement, mais que ce fait paraissait être la conséquence de l'arrestation plutôt que le résultat du régime de l'emprisonnement individuel.

Le renouvellement constant de la population n'a pas permis d'organiser une école.

L'aumônier visite régulièrement tous les prisonniers trois fois par semaine.

Les détenus sont aussi fréquemment visités par les magistrats et par le directeur.

La discipline a été bonne. Pendant le cours de l'année, il ne s'est produit qu'une réclamation de la part d'un détenu, qui demandait une augmentation de ration de pain. Après avis du médecin, cette augmentation lui a été accordée.

En ce qui concerne les effets du régime de l'emprisonnement individuel, le médecin fait les remarques suivantes :

« L'emprisonnement cellulaire n'existant à Dijon qu'à la mai-

son d'arrêt pour les prévenus, mon expérience ne porte que sur des détenus dont l'isolement ne dépasse pas en général deux ou trois mois, c'est-à-dire le temps qui s'écoule entre une ou deux sessions d'assises. »

Après avoir signalé la défectuosité des cellules de cet établissement, de création antérieure à la loi du 5 juin 1875, — spécialement pour l'insuffisance d'espace et de lumière, — le médecin ajoute :

« Si l'on veut porter un jugement sur l'emprisonnement cellulaire, il va de soi que l'on doit le comprendre organisé de façon à permettre au détenu d'avoir de l'air, de la lumière et de l'espace en quantité suffisante pour pouvoir lire, écrire, marcher et travailler à un métier quelconque.

» Étant donné l'emprisonnement cellulaire installé dans les conditions coûteuses, mais nécessaires, que j'indique, je crois qu'il peut donner de bons résultats au point de vue moral, sans avoir pour la santé des inconvénients sérieux ; et, si l'on a signalé les dangers du régime cellulaire comme cause d'anémie et d'affaiblissement intellectuel, c'est, je crois, surtout dans les cas où l'emprisonnement cellulaire était mal organisé, ou lorsqu'il était imposé pendant un temps trop long. Il y a, en effet, dans la pratique de grandes difficultés à résoudre.

» Si, par exemple, on veut soumettre un prisonnier au régime cellulaire, il est important qu'à aucun moment de son emprisonnement il ne soit exposé au régime en commun, qui peut en quelque temps détruire les effets de l'emprisonnement cellulaire. Or, en réalité, le prévenu qui a vécu sous le système de l'emprisonnement cellulaire plus ou moins bien organisé et plus ou moins rigoureux, passe, après sa condamnation, dans la maison de détention pour les condamnés à un an où il est soumis au régime en commun ; et, si la peine est de plusieurs années, il attend dans la prison départementale son transfert dans une maison centrale, où le régime sera plus ou moins différent de celui des autres prisons.

» Je crois aussi que le régime cellulaire bien organisé, qui ne pourrait avoir que d'heureux effets au point de vue moral sans altérer la santé, ne devrait pas être continué après quelques années. Le prisonnier devrait être ramené peu à peu à la vie ordinaire par des transitions insensibles, quand sa condamnation serait de plusieurs années.

» De cette façon on éviterait la dépression intellectuelle qui peut être la conséquence du régime cellulaire prolongé. Quant à l'influence de l'emprisonnement cellulaire sous le rapport du suicide, il n'y a pas lieu de s'en préoccuper, à mon sens. Sur les natures nerveuses et mal équilibrées, l'isolement est un sédatif puissant et efficace qui peut opérer d'heureuses transformations, alors que la vie en commun avec des êtres dégradés ne ferait qu'accentuer les déviations déjà produites et les défaillances commencées.

» Quant aux faits de suicide survenus sous l'influence du remords dans la solitude de la prison cellulaire qui permet au détenu d'être jour et nuit en face de ses fautes ou de ses crimes, sans qu'aucune distraction forcée ne s'interpose entre son passé et lui, j'avoue que, si l'emprisonnement cellulaire peut amener quelques cas de suicide dans ces conditions, il prouve par cela même qu'il fait revivre dans l'homme quelques-uns des sentiments trop souvent endormis chez le détenu. Du reste, à part de très rares exceptions, le suicide est la conséquence d'une perversion des fonctions cérébrales. »

### III

#### *Établissements en voie de création ou en projet.*

Pendant le cours de l'année 1883, l'inspecteur général des bâtiments pénitentiaires a été chargé de visiter les chantiers de construction des prisons de *Besançon*, de *Bayonne*, de *Bourges*, de *Sarlat* et de *Chaumont*, dirigés par les architectes que les administrations départementales ont chargés de ce soin.

D'après les renseignements qu'il a fournis à l'Administration, les travaux touchent à leur fin. Mais si les dispositions d'ensemble semblent satisfaisantes, certains détails laissent encore à désirer, et avant qu'il puisse être procédé au classement de ces établissements comme prisons cellulaires, quelques travaux complémentaires sont indispensables.

Les projets de construction ou d'appropriation des prisons de *Nice* et de *Saint-Étienne* ont été définitivement approuvés par l'Administration. Il a été immédiatement procédé à l'adjudication des travaux.

Le montant du devis du projet définitif, dressé en vue de l'appropriation de la maison d'arrêt et de justice de *Lyon*, dépassait d'une somme assez importante les premières évaluations. L'architecte a été invité, dans le courant de l'année, à remanier son travail et à se renfermer dans les limites des crédits primitivement alloués. Il a été tenu compte des observations, mais les dispositions projetées pour l'installation de la chapelle-école n'ont pu être approuvées. L'architecte devra, sur ce point, se livrer à une nouvelle étude qui pourra recevoir ensuite l'approbation ministérielle.

Les plans et devis relatifs à la construction d'une maison d'arrêt, de justice et de correction à *Mende* ont dû être de nouveau renvoyés à leur auteur pour une nouvelle étude. La déclivité du terrain choisi pour l'emplacement de la prison a paru nécessiter une disposition spéciale des bâtiments qui a été indiquée à l'architecte par l'inspecteur général des bâtiments pénitentiaires. Le préfet de la Lozère a été invité à veiller à ce que le nouveau projet soit transmis à l'Administration le plus promptement possible.

Les réductions de dépenses qui avaient été demandées à l'architecte chargé de dresser le projet d'appropriation de la prison de *Niort* ont jusqu'à présent arrêté l'exécution du projet, et l'inspecteur général des bâtiments pénitentiaires a dû, dans le courant de l'année, se rendre sur place pour examiner les dispositions projetées.

Un nouveau projet a été réclamé et sera très prochainement transmis à l'Administration.

Lors de sa session du mois d'août 1884, le conseil de la *Nièvre*, invité à se prononcer sur la question de l'appropriation de la prison de *Nevers*, avait renvoyé l'affaire à une autre session, en vue de permettre à l'architecte de dresser des plans et devis d'un avant-projet. Ce projet a été soumis au conseil général au mois d'août 1882, mais à raison de la situation financière du département l'exécution en a été ajournée.

En attendant une solution définitive, les études commencées ont été poursuivies.

Ainsi qu'on l'a fait connaître dans une précédente note, la rédaction du projet définitif de construction de la prison de *Corte* a été retardée par suite de la mort de l'architecte départemental. Malgré de nombreuses réclamations, le nouvel archi-

tecte n'a pas encore transmis son travail à l'Administration centrale; mais, d'après les derniers renseignements transmis par le préfet, le projet définitif sera prochainement terminé et soumis à l'approbation ministérielle.

Le Conseil supérieur des Prisons avait, dans sa session du mois de février 1883, émis l'avis qu'il y avait lieu d'allouer au département du Pas-de-Calais une subvention de 778,875 francs, en vue de la construction des prisons de *Boulogne, Montreuil et Béthune*. Cette subvention a été accordée par décret du 14 mars 1883, et l'architecte a été invité à rédiger immédiatement les projets définitifs. Ces études ont été transmises récemment; elles sont en ce moment soumises à l'examen de l'inspecteur général des bâtiments pénitentiaires.

Le conseil général des Hautes-Pyrénées, dans sa séance du 23 août dernier, a approuvé en principe les plans dressés en vue de la reconstruction de la prison de *Tarbes* et a assuré, pour la part du département, l'exécution du projet par le vote d'un emprunt de 150,000 francs. L'architecte s'occupe actuellement de dresser le projet définitif, qui doit servir de base pour le règlement de la question de subvention. Aussitôt que ce projet aura été approuvé, le Conseil supérieur sera saisi de l'affaire.

De nouvelles instances ont été faites en vue d'obtenir du conseil général du département du Nord le vote des ressources nécessaires pour la construction d'une prison cellulaire aux environs de *Lille*. Mais, en présence de la situation financière du département, qui, depuis quelques années, a entrepris de grands travaux d'utilité publique, le conseil général, lors de sa session du mois d'août dernier, n'a pas cru devoir engager de nouvelles dépenses. L'assemblée départementale s'est bornée à affirmer sa résolution de donner suite au projet aussitôt que le budget du département le permettrait.

A *Orléans* la situation ne s'est pas modifiée. Le conseil général se montre toujours favorable à la construction d'une nouvelle maison d'arrêt, de justice et de correction. Mais la réalisation de ce projet se trouve subordonnée à l'exécution de certains travaux d'intérêt local actuellement à l'étude.

Malgré les instances de l'Administration, les conseils généraux de la Haute-Vienne, de l'Aisne et de Tarn-et-Garonne ont encore ajourné leur décision au sujet du vote des ressources

nécessaires pour la construction et l'appropriation des prisons de *Limoges, de Saint-Quentin* et de *Montauban*.

Dans la Haute-Loire, le conseil général se montre toujours peu disposé à voter les ressources nécessaires pour la reconstruction de la maison d'arrêt et de correction du *Puy*.

La question se trouve dès lors ajournée.

Par délibération en date du 19 août 1880, le conseil général de la Vienne a renvoyé à sa session d'août 1884 le vote des ressources nécessaires pour la construction à *Poitiers* d'une maison d'arrêt, de justice et de correction cellulaire.

Un avant-projet a déjà été approuvé en principe, et, à la suite de l'enquête prescrite, le choix du terrain a été définitivement approuvé. L'affaire sera de nouveau soumise, cette année, au conseil général, et si l'assemblée départementale vote les fonds nécessaires, le Conseil supérieur sera appelé à délibérer au sujet du montant de la subvention qu'il y aura lieu d'accorder au département pour la construction de cet établissement.

Tels sont les renseignements et documents qui ont paru mériter plus spécialement l'attention du Conseil supérieur des Prisons, en ce qui concerne la mise en pratique du régime d'emprisonnement individuel durant l'année 1883 et l'application de la loi du 5 juin 1875 par laquelle ce Conseil a été institué.

Paris, le 1<sup>er</sup> février 1884.